

COMMUNE D'AUVERNIER



TARIF D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE D'AUVERNIER

du 31 août 2009

ARRETE

Le Conseil communal d'Auvernier, dans sa séance du 31 août 2009

- vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964
- vu le Règlement général de commune du 18 mars 1988
- vu le Règlement du Service de l'électricité

arrête

Article 1^{er} L'énergie électrique est vendue selon les dispositions et tarifs ci-après:

Tarif A

(Consommation annuelle inférieure à 25 MWh - Choix entre simple et double tarif)

Rétribution pour l'utilisation du réseau (droit de timbre)

	Simple tarif	Double tarif	
		heures pleines	heures creuses
Abonnement mensuel	Fr. 7.--/mois	Fr. 7.--/mois	
Prix du travail	7 ct/kWh	8,4 ct/kWh	4,0 ct/kWh
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)	0,4 ct/kWh	0,4 ct/kWh	0,4 ct/kWh

Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie	9,55 ct/kWh	11,15 ct/kWh	7,13 ct/kWh
-------------------	-------------	--------------	-------------

Taxes

Taxe pour la promotion des énergies renouvelables	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour l'éclairage public	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour les bâtiments publics	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe fédérale (mesures d'encouragement)	0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh

Tarif B

(Consommation annuelle supérieure à 25 MWh)

Rétribution pour l'utilisation du réseau (droit de timbre)

	Simple tarif	Double tarif	
Abonnement mensuel		Fr. 9.--/mois	
Supplément mensuel par compteur à courbe de charge		Fr. 110.--/mois	
		<i>heures pleines</i>	<i>heures creuses</i>
Prix du travail		4,8 ct/kWh	2,4 ct/kWh
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)		0,4 ct/kWh	0,4 ct/kWh
Taxe de puissance		Fr. 12.--/kW	

Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie		11,15 ct/kWh	7,13 ct/kWh
-------------------	--	--------------	-------------

Taxes

Taxe pour la promotion des énergies renouvelables		0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour l'éclairage public		0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe communale pour les bâtiments publics		0,44 ct/kWh	0,44 ct/kWh
Taxe fédérale (mesures d'encouragement)		0,45 ct/kWh	0,45 ct/kWh

Tarif D

(Raccordements temporaires)

	Simple tarif	Double tarif
Rétribution pour l'utilisation du réseau (= droit de timbre):		
Abonnement mensuel	Fr. 10.--/mois	
Prix du travail	22,5 ct/kWh	
Services-système Swissgrid (gestion réseau de transport haute tension)	0,4 ct/kWh	

Rémunération pour la fourniture d'énergie

Prix de l'énergie	9,55ct/kWh	
-------------------	------------	--

Taxe pour la promotion des énergies renouvelables	0,44 ct/kWh	
Taxe communale pour l'éclairage public	0,44 ct/kWh	
Taxe communale pour les bâtiments publics	0,44 ct/kWh	
Taxe fédérale (mesures d'encouragement)	0,45 ct/kWh	

Article 2 Le présent arrêté abroge celui du 30 mars 2009.

Article 3 Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire:

Le président:

J. Schaer

L. Godet